



LES « DASTUCES » DE LA SEMAINE

DU 16 AU 22 FÉVRIER 2014

AÉRONAUTIQUE

« Le secteur aéronautique français, cible d'une cyber-attaque »

Une faille de sécurité dans des versions récentes du navigateur Internet Explorer (IE) de Microsoft a permis à des pirates informatiques de s'attaquer à plusieurs sites du secteur de la Défense aux Etats-Unis et en France, ont annoncé vendredi des chercheurs.

« L'Airbus A380 privé de Coupe du monde au Brésil, Air France déçue »

L'autorité de l'aviation civile brésilienne a indiqué que l'aéroport international de Sao Paulo (Guarulhos) n'était pas en mesure de l'accueillir. Air France avait prévu deux A380 pour exploiter la ligne Paris-Sao Paulo pendant la Coupe du monde qui se déroulera du 12 juin au 13 juillet.

« Air France-KLM renoue avec un bénéfice d'exploitation »

Air France-KLM a annoncé avoir renoué en 2013 avec un bénéfice d'exploitation, profitant de l'embellie économique et récoltant les fruits de son plan de restructuration qui devrait lui permettre de se remettre en ordre de marche en 2015 après plusieurs années de crise. Le numéro deux européen en termes de chiffre d'affaires derrière Lufthansa a confirmé viser un excédent brut d'exploitation (Ebitda) d'environ 2,5 milliards d'euros en 2014 sauf choc économique imprévu, puis une nouvelle hausse en 2015, et une dette ramenée à 4,5 milliards à la fin de l'année prochaine.

« La Commission adopte de nouvelles lignes directrices sur les aides publiques en faveur des aéroports et des compagnies aériennes »

La Commission a adopté aujourd'hui de nouvelles lignes directrices sur la manière dont les États membres peuvent soutenir les aéroports et les compagnies aériennes dans le respect des règles de

l'UE en matière d'aides d'État. Ces lignes directrices visent à garantir la connectivité des régions et la mobilité des citoyens européens, tout en réduisant le plus possible les distorsions de concurrence au sein du marché unique. Elles font partie de la stratégie poursuivie par la Commission en matière de modernisation des aides d'État, qui vise à stimuler la croissance dans le marché unique en encourageant des mesures d'aide plus efficaces et en concentrant le contrôle par la Commission sur les cas ayant la plus forte incidence sur la concurrence.

« La Commission demande à la République tchèque de mettre sa législation nationale sur la responsabilité des transporteurs en conformité avec les règles de l'UE »

La Commission a officiellement demandé à la République tchèque de modifier sa législation afin qu'aucune sanction ne soit imposée aux transporteurs aériens qui acheminent dans l'espace Schengen des étrangers n'étant pas en possession des documents de voyage requis. La Commission a émis un avis motivé demandant à la République tchèque de revoir sa législation nationale dans ce domaine. Si cet État membre ne l'informe pas, dans les deux mois, des mesures prises pour se mettre en pleine conformité avec les obligations imposées par la directive, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Conformément au droit de l'UE (convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 et directive 2001/51/CE du Conseil), les transporteurs sont tenus de s'assurer que les personnes qu'ils font entrer sur le territoire d'un État membre sont bien en possession des documents de voyage requis; s'ils manquent à cette obligation, ils s'exposent à des sanctions. Ces dispositions ne concernent toutefois que les situations dans lesquelles un transporteur fait entrer des ressortissants de pays tiers sur le territoire de l'UE. Elles ne s'appliquent pas aux vols intérieurs dans l'espace Schengen ou au transport de citoyens



de l'UE. L'application de ces règles aux vols intra-Schengen signifie que les transporteurs sont tenus de soumettre systématiquement les personnes qui franchissent les frontières intérieures aux mêmes contrôles que les passagers de vols internationaux.

SPATIAL

« SES commande son 10ème Eurostar à Airbus »

Airbus Defence & Space (ex-Astrium) vient de signer son premier contrat de l'année pour un satellite de télécommunications avec l'opérateur luxembourgeois SES. SES-10 sera lancé par SpaceX et assurera la couverture de l'ensemble de l'Amérique latine ainsi que des Antilles. Le lancement devrait avoir lieu en 2016. Le communiqué de SES annonce que le lanceur sera un Falcon 9, mais l'opérateur a convenu qu'en raison de la masse à satelliser, il s'agira plutôt d'un Falcon Heavy, une option prévue par le contrat de septembre 2012.

« Neosat boosting Europe's telecommunications by satellite »

ESA is forging ahead with the Neosat next-generation satcom platform, planning the first flights within five years. The goal is for European satellite builders to capture at least half of the world's satcom market in 2018–30 through innovation and efficiency, generating €25 billion in sales. The contract for Phase-B of Neosat was signed on February, 20th by Magali Vaissiere, ESA's Director of Telecommunications and Integrated Applications, and Eric Béranger and Bertrand Maureau for prime contractors Airbus Defence and Space, and Thales Alenia Space, respectively.

« France's DGA Remains Hopeful of Cooperating with Britain in Military Satcom »

The French arms procurement agency, DGA, operating under what officials said is a deadline with little flexibility, remains hopeful of striking a partnership this year with the British government on future military satellite telecommunications. Both nations' concerns about sharing strategic communications capacity means a fully bilateral satellite system is out of the question, officials said.

But one promising avenue being pursued is the idea of sharing the cost of an in-orbit spare spacecraft.

« PLATO : un télescope spatial pour découvrir des systèmes planétaires semblables au notre »

Le Comité du Programme Scientifique de l'Agence spatiale européenne (ESA) vient de sélectionner la mission PLANetary Transits and Oscillation of stars (PLATO), consacrée à l'étude de la formation et de l'évolution des systèmes planétaires (une étoile et une ou plusieurs planètes). PLATO, qui devrait être lancée en 2024, détectera et caractérisera des milliers d'exoplanètes de toutes tailles, dont plusieurs dizaines semblables à la Terre, ainsi que leurs étoiles hôtes. Le CNES apportera son soutien financier et technique aux équipes scientifiques du CNRS, de l'Observatoire de Paris et du CEA et des universités de Marseille et de Paris, pour la réalisation de l'instrument et le traitement des données scientifiques.

« Le premier télescope spatial 100% suisse sera lancé en 2017 »

Premier télescope spatial entièrement Suisse, le projet CHEOPS (CHARacterizing EXoplanet Satellite) piloté par l'Université de Berne a été définitivement validé ce mercredi par l'Agence spatiale européenne et partira en quête de planètes extrasolaires en 2017.

« How to catch a satellite »

Standard space dockings are difficult enough, but a future ESA mission plans to capture derelict satellites adrift in orbit. Part of an effort to control space debris, the shopping list of new technologies this ambitious mission requires is set for discussion with industry experts.

ESA's Clean Space initiative is studying the e.DeOrbit mission for removing debris, aiming to reduce the environmental impact of the space industry on Earth and space alike.

EXPORT CONTROL

Guidance relating to the provision of certain temporary sanctions relief in order to implement the joint plan of action



reached on November 24, 2013, between the P5+1 and the Islamic republic of Iran

Ces lignes directrices données par le département du Trésor et par le département d'Etat permettent de mettre en œuvre à l'échelle américaine les engagements énoncés dans le JPOA.

Il est important de noter que, sauf pour les activités d'aviation civile et pour la facilitation des aides humanitaires, la possibilité d'appliquer les assouplissements énoncés dans la guidance, ne sont autorisés que pour des personnes non-américaines. C'est à dire que les Américains s'engagent à ne pas condamner les sociétés non-américaines, notamment dans le domaine pétrolier, mais interdisent toujours les entreprises américaines à commercer avec l'Iran dans ce même domaine. De plus, sont exclues toutes personnes identifiées dans les listes de l'OFAC telles que la Specially Designated Nationals and Blocked Persons List (appelée la « SDN List »), à moins qu'elles ne soient spécifiquement autorisées, dans la « Guidance », à s'engager dans de telles transactions.

Par ailleurs, les parties poursuivant des contrats dans le cadre de cette levée de sanctions rencontreront quelques difficultés quant à l'obtention des paiements pour les exportations vers l'Iran, même si de tels paiements sont autorisés, à la fois parce que la période ouverte pour engager de telles transactions est courte et parce qu'une telle opération reste, de par sa nature, très risquée.

Enfin, le US government's (USG) en charge de l'application du JPOA se réserve le droit de révoquer cette levée de sanctions à tout moment.

La levée de sanctions ne s'applique pas aux transactions ou aux paiements liés à des comportements punissables qui ont eu lieu avant le 20 janvier 2014 et qui ont continué après le 20 juillet 2014 ou après révocation du USG.

❖ *Les sanctions liées à l'exportation de produits pétrochimiques*

Les Etats-Unis ne condamneront pas les sociétés non américaines et les institutions financières qui vont engager des opérations liées à l'achat et l'exportation de produits pétrochimiques iraniens

(les autres opérations comme la fourniture de biens ou de services étant toujours interdites). Ceci comprend les entités non américaines qui fournissent des services nécessaires à l'exportation de produits pétrochimiques tels que l'assurance, le transport et les services financiers.

Le Guidance inclut une liste de 14 compagnies pétrochimiques¹ avec lesquelles de telles opérations pourraient être engagées. Les institutions de dépôt iraniennes listées par l'Executive Order 13599 peuvent également être impliquées dans de telles transactions.

❖ *Les sanctions liées à l'industrie automobile*

Les Etats-Unis ne condamneront pas les sociétés non américaines et les institutions financières qui souhaitent vendre, fournir ou transférer des produits et des services liés au secteur automobile iranien à l'Iran. Ceci comprend les entités non américaines qui fournissent des services associés tels que l'assurance, le transport et les services financiers.

Les parties iraniennes à de telles transactions ne doivent pas être identifiées sur la liste SDN sauf pour les institutions iraniennes de l'EO 13599.

De plus, les fournisseurs doivent continuer d'appliquer la règle « de minimis » si le bien contient des composants d'origine US. En effet le Guidance n'exclut pas les réglementations concernant les réexportations des biens contenant des composants américains.

❖ *Les sanctions liées à l'or et aux métaux précieux*

Les Etats-Unis ne condamneront pas les sociétés non américaines et les institutions financières qui souhaitent vendre de l'or et des métaux précieux à destination ou provenant de l'Iran.

¹ Bandar imam Petrochemical Company, Bou Ali Sina Petrochemical Company, Ghaed Bassi Petrochemical Products Company, Iran Petrochemical Commercial Company, Jam Petrochemical Company, Marjan Petrochemical Company, Mobin Petrochemical Company, National Petrochemical Company, Nouri Petrochemical Company, Pars Petrochemical Company, Sadaf Petrochemical Assaluyeh Company, Shahid Tondgooyan Petrochemical Company, Shazand Petrochemical Company et Tabriz Petrochemical Company.



Les parties iraniennes à de telles transactions ne doivent pas être identifiées sur la liste SDN sauf si elles sont listées par l'EO 13599.

Les fonds restrictifs ne peuvent être utilisés pour acheter de l'or ou des métaux précieux. Ils sont définis dans le guidance comme tout revenu existant ou futur provenant de vente de produits pétroliers ou de pétrole iranien, et tout fonds provenant de la Banque Centrale d'Iran (CBI), avec quelques exceptions pour les fonds non-pétroliers de la CBI qui sont retenus dans une banque centrale d'un pays étranger.

❖ *Les sanctions liées à l'aviation civile*

En accord avec le Statement of Licensing Policy on activities related to the safety of Iran's civil aviation industry rendu par l'OFAC, les opérations liées à la fourniture et à l'installation de pièces de rechange et les services associés pour assurer le fonctionnement sécurisé des avions civils commerciaux iraniens, y compris celles impliquant l'Iran Air, feront l'objet d'une "politique de licences favorable" plutôt que d'une suspension des sanctions. Les services associés sont par exemple en l'espèce, la sécurité des inspections en vol, les réparations et la fourniture de service en Iran ou dans des pays tiers. Les personnes américaines ou les entités étrangères détenues ou contrôlées par des personnes américaines, et les personnes non américaines exportant des biens d'origine américaine peuvent demander une autorisation spécifique de l'OFAC pour s'engager dans de telles opérations.

Les opérations ne peuvent pas impliquer des entités désignées sur la liste SDN, à l'exception d'Iran Air et d'institutions de dépôt iraniennes listés par l'EO 13599.

❖ *Les sanctions liées à l'exportation de pétrole*

Les Etats-Unis ont aussi stoppé leur politique de réduction d'exportation iranienne de pétrole et ont débloqué 4.2 milliards de fonds. Durant la période JPOA, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du sud, la Taiwan et la Turquie peuvent maintenir (mais pas augmenter) leur importation de pétrole iranien sans craindre de se voir imposer des pénalités américaines.

❖ *La facilitation de transactions d'ordre humanitaire*

Cela permettrait de faciliter les importations iraniennes de biens humanitaires, de paiement de dépenses médicales par des citoyens iraniens à l'étranger, de paiement d'obligations imposées par les Nations Unies, et de paiement de plus de 400 millions de dollars dans le gouvernement iranien pour l'assistance aux étudiants iraniens étudiant à l'étranger. Ces chaînes sont en plus des paiements possibles pour les ventes de biens humanitaires, et leur usage n'est pas obligatoire.

NB : Au sein du Congrès, les membres des deux partis politiques demeurent sceptiques quant aux intentions de l'Iran et ont exprimé la crainte que les concessions iraniennes ne soient pas suffisantes pour justifier l'allègement des sanctions. En Décembre 2013, le Nuclear Weapon Free Iran Act (S. 1881) a été présenté au Sénat et a reçu le soutien de 59 sénateurs.

Le projet de loi prévoit une pression accrue sur les exportations de pétrole iranien ainsi que des sanctions supplémentaires relatives à la construction navale, à la construction, à l'ingénierie et à l'exploitation minière en Iran. L'Iran a déclaré que de nouvelles sanctions ne feraient que saboter le JPOA et entraînerait inéluctablement la fin de celui-ci.